

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUÉ POPULAIRE DE CHINE ET LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS SUR LA CONSTRUCTION D'UNE ROUTE

Le Gouvernement de la République Populaire de Chine et le Gouvernement Royal du Laos, conformément à la déclaration conjointe faite le 25 Avril 1961 par Chou En - lai, Premier Ministre du Conseil des Affaires d'Etat de la République Populaire de Chine, et le Prince Souvanna Phouma, Premier Ministre du Gouvernement Royal du Laos, et en vue de développer les échanges amicaux entre les deux pays, ont décidé de construire une route de la province du Yunnan de Chine à la province de Phongsaly du Royaume du Laos. A cet effet, ils ont conclu le présent Accord et nommé pour leurs Représentants Plénipotentiaires respectifs:

— Le Gouvernement de la République Populaire de Chine: le Chef de la Mission Economique et Culturelle de la République Populaire de Chine au Royaume du Laos, Ho Wei,

— Le Gouvernement Royal du Laos: le Ministre de l' Intérieur et de l' Economie Nationale, Tiao Sisoumang Sisaleumsak.

Les Plénipotentiaires sus-mentionnés, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, se sont convenus sur des articles suivants:

Article 1

Le Gouvernement de la République Populaire de Chine et le Gouvernement Royal du Laos se sont convenus de construire une route de Muong La de la province du Yunnan de Chine à Phongsaly de la province de Phongsaly du Royaume du Laos en passant par Mantchouang et Nankesinchai en territoire chinois et Muong Yo et Boun Neua de la province de Phongsaly en territoire laotien. La longueur totale de la route sus-mentionnée sera de 123 km environ dont la section en territoire chinois mesurera approximativement 37 km et celle en territoire laotien 86 km environ. Le Gouvernement de la République Populaire de Chine s'est engagé à accomplir tous les travaux relatifs à la construction de cette route.

Article 2

Le Gouvernement de la République Populaire de Chine a consenti que tous les frais pour les travaux de construction concernant la section de la dite route en territoire laotien soient considérés comme une aide économique, sans contre-partie ni aucune condition, accordée par le Gouvernement de la République Populaire de Chine au Gouvernement Royal du Laos. Le montant de l'aide sera fixé selon les besoins effectifs de la construction de cette section de la route et sera réglé par les organismes compétents des deux parties, après l'achèvement de la construction de la dite route.

Article 3

Pour la construction de la dite route, le Gouvernement de la République Populaire de Chine a consenti à envoyer des experts, des techniciens, des topographes et des ouvriers avec des machines, du matériel, des voitures et des bestiaux de trait nécessaires à la construction, pour travailler dans la province de Phongsaly du Laos. En vue de favoriser la marche des travaux de

construction, le Gouvernement Royal du Laos a, de son côté, consenti à accorder tous les concours et toutes les facilités possibles et à assurer la sécurité du personnel sus-mentionné.

Article 4

Le Gouvernement Royal du Laos a par ailleurs consenti que l'autorité de Phongsaly fournisse du bois, du bambou et d'autres matériaux pouvant être trouvés sur place, qui sont nécessaires à la construction de la section de la route en territoire laotien.

Article 5

Les deux parties se sont convenues que toutes les questions concrètes relatives à la construction de la dite route seront réglées sur place au moyen des consultations soit par le Consulat Général de la République Populaire de Chine à Phongsaly et l'autorité de Phongsaly, soit par le Consulat Général du Royaume du Laos à Kunming et le Service des Affaires Etrangères du Comité Populaire de la province du Yunnan.

Article 6

Cet Accord entrera en vigueur à partir de la date de sa signature.

Fait en double exemplaire à Khang - Khay, le 13 Janvier 1962, chacun en chinois, en laotien et en français, les trois textes faisant également foi.

LE REPRESENTANT
PLENIPOTENTIAIRE
DU GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE
POPULAIRE DE CHINE

LE REPRESENTANT
PLENIPOTENTIAIRE
DU GOUVERNEMENT
ROYAL DU LAOS

何 伟

Handwritten signature